YERRES

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 20-12-99 et de la publication le 22-12-99
Le Maire.

Pour le Maire
L'adjoint délégué

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 1999

DELIBERATION N° 99/12/654

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS COMMUNALES :
Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie de la part de la ville d'une subvention d'équilibre dont le montant s'est élevé à 3.650.000 F pour l'année 1999,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une avance sur subvention à cet établissement public, lui permettant de faire face aux dépenses de fonctionnement de début d'année,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, sur l'exercice 2000, une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale, d'un montant de 800.000 F,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la Commune, exercice 2000, fonction 520, nature 657361.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
20 DEC. 1999
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE